Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 17 SEP. 2025
ID : 026-212602940-20250915-D202525-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	13
	Quorum atteint	

L'année deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, BOUNIOL Amandine, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane.

Date de convocation : 05 septembre 2025 Date d'affichage : 05 septembre 2025

Absents représentés : GUICHARD Nicolas représenté par PERROT Paul, LE MEUR Hélène représentée par GONIN Frédéric

Absents : POUZIN Laurent - DELENCRE Florian Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

N° 25-2025 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DU RAPPORT D'ACTIVITES GENERAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Aussi, vous est présenté le rapport annuel 2024 de Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités général et développement durable et des comptes administratifs de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2024.

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme